

## APERÇU

# Mesures de prévention et de contrôle des infections pour le hantavirus (virus des Andes)

Date de mise à jour : 15 mai 2026

---

Le présent document est une mise à jour de la version précédente publiée le 11 mai 2026. Il sera mis à jour lorsque de nouveaux renseignements seront disponibles.

---

## Objet

Le présent document est destiné aux fournisseurs de soins de santé et aux bureaux de santé publique et s'appuie sur un examen rapide des données probantes les plus récentes. Les recommandations qu'il contient ont été formulées par prudence; elles reflètent les données probantes actuelles et seront mises à jour si de nouveaux renseignements sont portés à notre attention.

## Transmission du hantavirus (virus des Andes [ANDV])

Contrairement aux autres souches de hantavirus, la souche ANDV est associée à une transmission limitée de personne à personne. Dans les cas où elle s'est produite par le passé, une telle transmission était associée à un contact étroit, particulièrement entre membres d'un ménage ou entre partenaires intimes, et elle semble plus susceptible de se produire au cours des premiers stades de la maladie, lorsque la transmissibilité du virus est plus élevée<sup>1</sup>.

## Gestion des soins aux patients

En plus des **pratiques de base** (hygiène des mains, évaluation des risques au point de service), les précautions supplémentaires doivent être prises auprès d'un patient dont on soupçonne ou confirme qu'il a contracté une infection à ANDV<sup>2,3</sup>.

### Précautions supplémentaires<sup>4</sup>

- Précautions contre la transmission par voie aérienne
- Précautions contre l'exposition aux gouttelettes
- Précautions contre les contacts

### Placement en chambre (en ordre de préférence)<sup>5,6</sup>

- Chambre d'isolement pour personnes porteuses d'une infection transmissible par voie aérienne dotée d'une toilette ou d'un siège d'aisances individuel; la porte de la chambre doit être fermée.
- Si une telle chambre d'isolement n'est pas accessible, placer le patient dans une chambre individuelle dotée d'une toilette ou d'un siège d'aisances individuel, et garder la porte fermée.

## Équipement de protection individuelle (ÉPI)<sup>5</sup> :

Les travailleurs de la santé doivent porter l'équipement suivant :

- Respirateur N95 ajusté et à étanchéité vérifiée (ou l'équivalent)
- Protection oculaire (p. ex., écran facial, lunettes de protection, lunettes à coques)
- Blouse jetable résistante aux liquides<sup>7</sup>
  - Remarque : Les blouses résistantes aux liquides répondent aux normes de niveau 2 ou 3 de la CSA ou de l'AAMI (voir [Équipement de protection individuelle contre COVID-19 : Blouses d'hôpital - Canada.ca](#))<sup>8</sup>
- Gants (remarque : les gants à longues manchettes ne sont pas nécessaires)

## Durée des précautions

- Les précautions doivent être appliquées auprès du patient atteint jusqu'à ce que l'équipe de PCI de l'hôpital détermine qu'elles ne sont plus nécessaires en consultation avec le bureau de santé publique<sup>7</sup>.

## Matériel de soins

- Utiliser de préférence du matériel et des fournitures jetables ou réservés aux patients atteints<sup>2</sup>.
- S'il n'est pas possible d'utiliser du matériel ou des fournitures jetables ou réservés aux patients atteints, le matériel commun ou partagé devrait être nettoyé et désinfecté après chaque usage au moyen de désinfectants approuvés par Santé Canada pour les soins de santé<sup>9</sup>.
  - Remarque : La réglementation des désinfectants et assainisseurs de surface au Canada a changé. Le 31 mai 2025, un nouveau Règlement sur les biocides pris en application de la *Loi sur les aliments et drogues* est entré en vigueur. Ce règlement énonce des exigences précises en matière d'étiquetage et d'emballage. Ainsi, l'espace principal doit indiquer le numéro d'identification attribué au biocide (qui comprend huit chiffres), précédé de DIN en lettres majuscules. Il y a une période de transition de quatre ans pour la transition des désinfectants déjà autorisés et des assainisseurs homologués<sup>10</sup>.
- Suivre les recommandations d'utilisation du fabricant (p. ex., dilution et durée d'exposition)<sup>9</sup>.
- Conserver le moins possible de fournitures jetables dans la chambre du patient.

## Transport<sup>5</sup>

- Tous les déplacements de patients doivent être coordonnés par l'entremise de l'équipe de PCI de l'hôpital.
- Un patient atteint doit être déplacé d'un établissement de soins à un autre uniquement lorsque cela est nécessaire sur le plan médical (p. ex., soins médicaux, interventions ou tests essentiels).
- S'assurer que le service ou l'établissement de destination est informé de l'état du patient (précautions supplémentaires requises) et prêt à le recevoir.
- Le patient doit porter un masque médical, s'il le tolère, lorsqu'il sort de sa chambre ou de l'aire de soins, et il doit pratiquer l'hygiène des mains au moment de sortir de sa chambre.
- Le personnel doit maintenir toutes les précautions supplémentaires pendant le transport, et notamment porter l'ÉPI requis en tout temps.

## Visiteurs<sup>5</sup>

- Les visites virtuelles sont préférables.
- Les visites en personne devraient être limitées, mais elles peuvent être envisagées en consultation avec le bureau de santé publique et l'équipe de PCI de l'hôpital.
- Les visiteurs et personnes soignantes doivent faire l'objet d'un dépistage avant chaque visite, et l'heure où ils sont entrés dans la chambre du patient et en sont ressortis doit être consignée.
- Les visiteurs et personnes soignantes doivent porter au moins un masque médical bien ajusté, une blouse, des gants et une protection oculaire, et pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer dans la chambre du patient et de ressortir.
- Les visiteurs et personnes soignantes ne doivent pas être présents lors d'une intervention médicale produisant des aérosols.

## Nettoyage de l'environnement<sup>5,9</sup>

- Le nettoyage et la désinfection de base de l'environnement doivent être effectués au moyen d'un désinfectant approuvé par Santé Canada pour les soins de santé.
  - Remarque : La réglementation des désinfectants et assainisseurs de surface au Canada a changé. Le 31 mai 2025, un nouveau Règlement sur les biocides pris en application de la *Loi sur les aliments et drogues* est entré en vigueur. Ce règlement énonce des exigences précises en matière d'étiquetage et d'emballage. Ainsi, l'espace principal doit indiquer le numéro d'identification attribué au biocide (qui comprend huit chiffres), précédé de DIN en lettres majuscules. Il y a une période de transition de quatre ans pour la transition des désinfectants déjà autorisés et des assainisseurs homologués<sup>10</sup>.
- Suivre les recommandations d'utilisation du fabricant (p. ex., dilution et durée d'exposition).
- Les méthodes de nettoyage par voie humide sont à privilégier afin de minimiser le risque de dispersion de particules<sup>1</sup>.
- Salles d'urgence : nettoyer et désinfecter toutes les surfaces horizontales et tout équipement utilisé ou partagé par les patients après chaque usage.
- Les chambres de patients hospitalisés doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, lorsqu'elles sont visiblement souillées, après le congé et après l'interruption des précautions supplémentaires.
- Après le congé et l'interruption des précautions supplémentaires, effectuer le nettoyage terminal de la chambre, et notamment changer les rideaux (enlever les rideaux et installer des rideaux propres) et jeter toutes les fournitures inutilisées. Le personnel de salubrité qui effectue le nettoyage terminal doit porter au moins un ÉPI correspondant aux précautions contre l'exposition aux gouttelettes et aux précautions contre les contacts.

## Buanderie<sup>9</sup>

- Les pratiques de base de buanderie sont suffisantes pour gérer le linge contaminé (p. ex., lavage en machine à 70 degrés Celsius, détergent ordinaire, port d'ÉPI dont gants, blouse ou tablier, avec écran facial et masque médical).

## Déchets

- Les déchets d'un patient atteint de l'ANDV sont considérés comme étant des déchets de catégorie A.
- Les liquides, et notamment les liquides corporels, du patient (si son état lui permet d'utiliser la toilette ou le siège d'aisances) ou produits lors des soins aux patients peuvent être évacués par le réseau d'égouts<sup>7</sup>.
- Confiner et jeter tous les autres déchets contaminés conformément aux lignes directrices de l'établissement ou de la santé publique et du règlement sur les déchets de catégorie A.
- Liens pertinents :
  - [Déchets pouvant contenir des matières de catégorie A](#)<sup>11</sup>
  - [C-4 : La gestion des déchets biomédicaux en Ontario](#)<sup>12</sup>

## Soins aux personnes décédées<sup>13</sup>

- Suivre les mêmes précautions supplémentaires qu'avant le décès de la personne.
- Préparer le corps pour son transfert à la morgue ou au salon funéraire selon les politiques habituelles de l'établissement (p. ex., nettoyage, confinement des liquides corporels, placement dans une housse mortuaire).

## Références

1. Organisation mondiale de la Santé (OMS). Hantavirus [Internet]. Genève : OMS; 6 mai 2026 [cité le 7 mai 2026]. Disponible à : <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/hantavirus>
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé [Internet]. 3<sup>e</sup> éd., 4<sup>e</sup> révision. Toronto (ON) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025. [cité le 7 mai 2026] Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc_lang=fr)
3. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé [Internet]. 4<sup>e</sup> éd. Toronto (ON) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2014 [cité le 7 mai 2026]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2014/bp-hand-hygiene.pdf?sc_lang=fr)
4. UK Health Security Agency. Andes hantavirus: epidemiology, outbreaks and guidance [Internet]. Londres : Crown copyright; 2021 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://www.gov.uk/guidance/andes-hantavirus-epidemiology-outbreaks-and-guidance>
5. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires de prévention, de surveillance et de contrôle des nouvelles infections respiratoires dans tous les milieux de soins [Internet]. 1<sup>re</sup> révision. Toronto (ON) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2020/bp-novel-respiratory-infections.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2020/bp-novel-respiratory-infections.pdf?sc_lang=fr)
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Préparatifs : Triage, dépistage et gestion des patients ayant une infection au Coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) dans les établissements de soins actifs [Internet]. 5<sup>e</sup> révision. Toronto (ON) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [modifié en mai 2016, cité le 8 mai 2026]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/M/2016/mers-cov-preparedness-tools.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/M/2016/mers-cov-preparedness-tools.pdf?sc_lang=fr)
7. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Prévention, contrôle et gestion des cas de fièvre hémorragique virale dans les milieux de soins actifs. Toronto (ON) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025. [cité le 8 mai 2026] Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/V/26/vhf-ipac-acute-care.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/V/26/vhf-ipac-acute-care.pdf?sc_lang=fr)
8. Santé Canada. Équipement de protection individuelle contre COVID-19 : Blouses d'hôpital [Internet]. Ottawa (ON) : Santé Canada; janv. 2024 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/covid19-industrie/instruments-medicaux/equipement-protection-individuelle/blouses-hopital.html>
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé [Internet]. 3<sup>e</sup> éd., 1<sup>re</sup> révision. Toronto (ON) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025 [modifié en novembre 2025, cité le 8 mai 2026]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2018/bp-environmental-cleaning.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2018/bp-environmental-cleaning.pdf?sc_lang=fr)

10. Santé Canada. Lignes directrices sur la transition des désinfectants et des assainisseurs de surface vers le Règlement sur les biocides : Aperçu [Internet]. Ottawa (ON) : gouvernement du Canada; mai 2025 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/biocides/lignes-directrices/transition-vers-le-reglement.html>
11. Agence de la santé publique du Canada. Déchets pouvant contenir des matières de catégorie A [Internet]. Ottawa (ON) : gouvernement du Canada; octobre 2024 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://training-formation.phac-aspc.gc.ca/mod/page/view.php?id=16040&lang=fr>
12. Ontario. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. C-4 : La gestion des déchets biomédicaux en Ontario [Internet]. Toronto (ON) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; octobre 2025 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/page/c-4-gestion-des-dechets-biomedicaux-en-ontario>
13. Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario. Routine practices in the bereavement care setting [Internet]. Toronto (ON) : l'Autorité; 2018 [cité le 8 mai 2026]. Disponible à : <https://thebao.ca/wp-content/uploads/2020/09/Routine-Practices-in-the-Bereavement-Care-Setting-Final.pdf>

## Résumé des changements

Les changements apportés dans la présente révision sont résumés dans le tableau suivant.

Date	Description des principaux changements	Page
15 mai 2026	Retrait de « contact prolongé » de l'énoncé sur la transmission	1

---

## Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mesures de prévention et de contrôle des infections pour le hantavirus (virus des Andes). Édition évolutive. Toronto (ON) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2026.

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a élaboré le présent document. SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé. Son travail est fondé sur les données probantes disponibles au moment de la préparation du présent document. La responsabilité de l'application et de l'utilisation du présent document incombe aux utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une telle application ou utilisation. Le présent document peut être utilisé librement sans autorisation à des fins non commerciales, mais seulement si SPO est mentionnée de façon appropriée. Aucune modification ne peut être apportée au contenu sans l'autorisation explicite écrite de SPO.

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter [santepubliqueontario.ca](https://santepubliqueontario.ca).